

Communauté de communes Pays Sud Gâtine

Conseil communautaire du 24 avril 2008

Salle des fêtes

De CLAVE

Procès-verbal

L'an deux mil huit, le 24 avril à 20h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine dûment convoqués, se sont réunis à la salle du foyer rural à CLAVE sous la présidence de Mr Pascal OLIVIER.

Etaient présents : P Origny (remplaçant J Tournayre), P Marsault, M Dupont, C Rongeon, G Desprez, Y Pacreau, S Fournier, O Bienvenu, C Morisset, H Bonnanfant (remplaçant N Fortuné), B Renoux, S Destandau, B Faucher, L Gauthier, S Juin, R Perrin, M Giraudon, J Bâcle, P Moreau, E Cathelineau, P Mimeau, F Chauvancy, J Libner, P Olivier, M Bouchet, N Mineau, A Lebeau (remplaçant P Coury), M Pineau, B Bonnet, D Meen,

Excusés : Mme Fortuné, P Coury, J Tournayre

Secrétaires de séance : Jérôme Bâcle – Samuel Fournier assistés de Mme Cathelineau
Mr Morisset Jean-Marie, député et conseiller général du canton a rejoint l'assemblée à 22 h.

Date de la convocation : 18 avril 2008

La séance a été publique.

Mr Olivier laisse la parole à Mme Desprez, maire de la commune pour le mot d'accueil. Mme Desprez exprime son souhait à voir émerger des projets d'intérêt communautaire tout au long de ce mandat et sa satisfaction de voir confier l'exécutif de la communauté à une équipe dont le projet a été réfléchi et envisagé de manière cohérente. En cet honneur, elle offre un brin de muguet au Président, en lui souhaitant bonne chance et réussite.

Mr le Président la remercie et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour.

1. Création des commissions intercommunales
2. Composition des commissions et élection
3. Commission locale évaluation des charges – nombre de membres et composition
4. Désignation des représentants au CNAS, SEML, DDEN, SMC Val de Sèvre
5. Désignation des référents sur thématiques
6. Délégation d'attribution au bureau et au président
7. Vote des indemnités de fonction des élus
8. Ligne de trésorerie
9. Questions diverses

Approbation conseil communautaire du 15 avril 2008

Mr le Président apporte la précision suivante concernant les délégués au SMAEG.

Les délégués siégeant au conseil d'administration du SMAEG doivent être délégués du conseil municipal et délégués communautaires. Toutefois, le Président, n'ayant pas été désigné au sein du conseil municipal sera invité d'office au conseil d'administration.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Création des commissions intercommunales et élection des membres

Suivant l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil communautaire peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être permanentes ou ponctuelles.

La composition et leurs attributions sont définies par le conseil communautaire.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret par le conseil communautaire parmi ses membres.

Le président de la communauté **ou le vice-président par délégation du président préside de droit la commission dont il a reçu délégation de fonction.**

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision ; Elles n'ont qu'un rôle d'instruction.

Des personnes qualifiées, non membres peuvent être invitées à participer à certaines réunions de ces commissions pour faire part de leurs expériences dans leurs domaines de compétences.

Pour faire suite au projet d'organisation et aux priorités présentés en séance du 15 avril (le développement économique – l'enfant – l'environnement) le Président soumet à l'approbation du conseil la création de 4 commissions ayant les attributions suivantes :

- **Commission « économie et aménagement de l'espace »**
- **Commission « école »** (fonctionnement école, bâtiments scolaires, transport scolaire)
- **Commission « enfance et actions sociales »** (actions sociales et liées à l'enfance, halte garderie, garderie et centre de loisirs , bâtiments à caractère social , logement)
- **Commission « voirie et bâtiments communautaires »** (fonctionnement et entretien bâtiments intercommunaux comprenant 6 écoles publiques, trésorerie , gendarmerie, pôle sportif, halte randonneur, distribution alimentaire, serre val de flore, siège social...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Composition et élection des 6 membres délégués au sein des commissions

Mr le Président précise qu'il souhaite limiter le nombre de participants aux commissions et propose de les composer comme suit :

- 6 membres à élire parmi les délégués communautaires (titulaires ou suppléants)
- 12 membres (1 par commune) désignés par chaque conseil municipal ultérieurement (pour les 4 commissions citées ci-dessus). Il n'est pas prévu de suppléant.

Mr le Président laisse le soin à chaque vice-président d'apporter les précisions sur chacune de leur commission respective.

Après avoir fait acte de candidatures, les membres du conseil ont procédé à un vote à bulletins secrets pour chacune des 4 commissions afin d'élire les 6 membres parmi les titulaires ou les suppléants de l'assemblée communautaire .

Ont été désignés les membres délégués communautaires suivants :

Commission économique :

Christian RONGEON – Martine PINEAU- Laurent GAUTHIER – Alain BARIBAUT – Jérôme LIBNER- Marc DUPONT

Commission école :

Jérôme BACLE – Nadine MINEAU – jean TOURNAYRE – Stéphane DESTANDAU – Bernard BONNET – Annick MICALLEF

Commission enfance et actions sociales :

Dominique MEEN – Sophie JUIN – Hervé BONNANFANT – Philippe DUBOS – Marylène GIRAUDON – Yannick PACREAU -

Commission voirie et bâtiments communautaires

Alain LEBEAU – Christian JEAN- Armelle FAZILLEAU – Samuel FOURNIER – Jean TOURNAYRE – Patrice MIMEAU –

Mr le Président invite chaque conseil municipal à désigner pour le 19 mai au plus tard les 4 membres qui siégeront en commissions intercommunales.

3. commission locale évaluation des charges

Dans le cadre des groupements de communes ayant opté pour la fiscalité à TPU (Taxe Professionnelle Unique) , il est créé une commission permanente dont la mission consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement lors de chaque nouveau transfert de charges ultérieur.

Cette commission réunit des représentants des communes adhérentes dont le nombre et sa composition peut être librement défini par le conseil communautaire. *(actuellement 2 membres par commune étaient représentés).*

Chaque commune est souveraine dans le choix de son (ses) représentants même s'il apparaît souhaitable en pratique de désigner des conseillers municipaux qui soient également délégués communautaires (T ou S).

Le Président n'est plus de droit président de la commission qui doit donc librement le désigner en son sein.

Mr Olivier propose que chaque conseil municipal désigne pour le 19 mai au plus tard 2 membres titulaires qui siégeront en commission d'évaluation des charges

Le conseil communautaire approuve les modalités de désignation des membres de la commission à savoir 2 délégués titulaires par commune.

4. représentants au CNAS, SEML, DDEN, SMC Haut Val de Sèvre

comité national d'action sociale (CNAS)

Il a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en oeuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

- Octroi d'aides ou secours à l'occasion d'évènements familiaux
- Faciliter l'accès aux vacances, loisirs, cultures
- Faciliter le recours aux crédits en fonction des besoins.

Ce comité est composé de délégués représentants les élus et les agents et constituent la base militante du cnas. Les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur les améliorations des prestations offertes et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et du conseil d'administration.

Délai : avant le 30 avril pour les mairies et avant le 10 juillet 2008 pour les autres catégories.

Mr Olivier se porte candidat , représentant les élus.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Mr OLIVIER Pascal en qualité de représentant des élus au sein du CNAS

Société d'Economie Mixte Locale

La communauté est actionnaire de DEUX SEVRES AMENAGEMENT, SEML au capital de 800000 € dont le siège est à Niort et ayant pour objet d'assurer la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au Développement local, en matière d'aménagement urbain ou en matière économique.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, la communauté a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société.

Le conseil communautaire désigne Mr Paul MOREAU, en qualité de représentant au sein du SEML

Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)

Désignés par l'inspecteur d'Académie, ils ont un rôle bien défini :
Visite des bâtiments scolaires des écoles primaires et maternelles- équipement, entretien, sécurité, hygiène, membre de droit des conseils d'école et au conseil de réseau.

La compétence « école » ayant été transférée à la communauté, la délégation des DDEN du secteur de Mazières demande à participer à la commission intercommunale « école ».

Mr Perrin souligne que cette personne sera à considérer comme « invité » et non comme « membre ».

Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) d'accepter la présence du DDEN de Mazières en Gâtine aux commissions école en qualité d'invité.

Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et sud Gâtine (SMC)

Il a pour objet d'exercer au profit des collectivités membres les vocations suivantes auxquelles elles peuvent adhérer en tout ou partie.

La communauté de communes participe à la vocation « gestion des déchets ».

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte sélective des déchets recyclables
- Déchetteries
- Tri et traitement des déchets fermentescibles par compostage
- Transfert des déchets et traitement par enfouissement
- Traitement par incinération
- Autres procédés d'élimination retenus après études.
- Prestations de tri des déchets recyclables sur le centre de tri de St Eanne.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires au nombre de 2 quels que soient la population et le nombre de vocations.

Des délégués suppléants peuvent être désignés pour siéger en cas d'empêchement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par un vote à bulletins secrets décide de nommer :

Bernard FAUCHER – Stéphane DESTANDAU membres titulaires
Christian RONGEON – christian JEAN membres suppléants

5. référents sur thématiques

Placés sous la responsabilité du Président, ils n'ont pas de délégation de fonction.

rôle : contact avec les agents et les partenaires – force de proposition auprès du Président

jardin val de flore (hors entretien serre)	2
Union Tourisme en Gâtine	1
communication	1

Mr le Président propose la désignation des référents par un vote à mains levées, et demande aux membres de l'assemblée de faire acte de candidature

Après délibération, le conseil communautaire désigne :

Référents jardin Val de Flore : Geneviève DESPREZ– Francis CHAUVANCY
Référents Union Tourisme en Gâtine : Pascal COURY
Référent communication : Jérôme LIBNER

6. Délégation d'attribution au Bureau et au Président

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau et le président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 (en cas de non inscription des dépenses obligatoires au budget)
- Des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement (statuts)
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations doivent être définies avec précision par l'organe délibérant et doivent fixer les limites à l'intérieur de la compétence.

Mr le Président propose à l'assemblée une rédaction corrigée après avis de l'Association des Maires notamment sur les attributions concernant le personnel.

Proposition d'attributions au bureau :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 euros HT de dépenses
- De passer les contrats d'assurance
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de la franchise de la police.
- De prendre certaines décisions en matière de gestion du personnel , l'attribution d'heures complémentaires rémunérées suivant la nécessité du service et de passer les conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre des compétences transférées.
- De prendre toutes décisions concernant la gestion locative du parc immobilier et notamment les contrats de baux
- D'acquérir des biens immobiliers dans la limite de 10 000 euros par an.

Proposition d'attributions au président et aux vice-présidents ayant reçu délégation et en cas d'empêchement du président

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 8 000 € HT de dépenses

Adopté à l'unanimité

7. Vote des indemnités de fonction des élus

Conformément à l'article L5211-12 du CGCT , pour une population entre 3500 et 9999 habitants, les indemnités maximales pouvant être octroyés au président et aux vice-présidents sont déterminées au 01 mars 2008 sur l'indice 1015 comme suit :

Taux maximal : 41.25 % soit 1543.27 € brut pour le président

Taux maximal : 16.50 % soit 617.31 € brut pour chacun des vice-présidents

Mr le Président propose le maintien des taux actuels à savoir :

- Président : **32.25 %** soit 1206.55 Brut 1018.77 € net
- Vice-président : **12.90 %** soit 480.22 € brut 432.15 € net

Adopté à l'unanimité

8. ligne de trésorerie

les projets en cours de la communauté nécessitent d'avoir recours à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et de la réalisation des emprunts

Projets en cours : 1 119 000 euros
Subventions attendues : 621 300 €
Besoin : 500 000 euros

La ligne actuelle était de 1 000 000 euros avec un taux T4M +0.10 % auprès de la caisse d'Épargne et arrive à échéance le 15 mai 2008.

Banque	index	taux	marge	Frais dossier	Conditions débloccage
C.Epargne	T4M	4.0845 % (mars)	0.60 %	250 €	Internet
CRCA	T4M	4.0845 %	0.30 %	150 €	Fax/vsot * =12.95 € et par tranche de 10 % minimum
DEXIA CLF	EONIA	3.942 % (avril)	0.45 %	150 €	internet
	TX FIXE	4.95 %		225 €	

- vsot : virement spécifique de trésorerie

Mr Renoux, vice-président expose son appréciation sur les différentes propositions en justifiant que le taux « eonia » lui paraît plus volatile. La Caisse d'Épargne est contrainte depuis peu de maintenir sa marge et ses frais tels qu'ils sont exposés, mais offre une souplesse d'utilisation du service plus intéressante que celle du Crédit Agricole (tranche minimale de 10 %)

Après délibération, le conseil décide de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne pour un montant de ligne de trésorerie ramené à 500 000 euros sur le T4M + 0.60 % et 250 € de frais de dossier et autorise le Président à signer le contrat.

9. Questions diverses

Mr Olivier apporte quelques précisions sur la nouvelle organisation qu'il souhaite mettre en œuvre au sein de la communauté.

- Distribution note de synthèse papier jointe à chaque convocation (ou adresser par mail à ceux ayant une adresse électronique)
- Mise en ligne des PV des conseils et bureaux sur le site internet (accès par code)

Mr Bonnet informe que le Sivom des aides ménagères et auxiliaire de vie s'est réuni le 22 avril pour élire son président et ses vice-présidents et voter le budget .

Mme Claudie ARPIN a été élue présidente

Mr Bernard BONNET, Michèle MEUNIER et Sylvie BODIN ont été élues vice-président

Mr Morisset Jean-Marie intervient en donnant quelques informations sur les élections municipales : Sur 150 conseillers municipaux : 54 sont des femmes , 96 sont des hommes et 79 sont nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00 .

Le Président

le secrétaire